

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

DATE :15/11/94
N0 DE DEPOT : 1174
R.C.S. VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
N0 DE GESTION:87 B 00040

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

CONSEIL ET EXPERTISE RHO

NE ALPES

270 SAVIGNY(RUE JEAN MICHE

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos min

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision

CONSEIL ET EXPERTISE RHONE ALPES - CERALP

société anonyme au capital de 500.000 francs
siège social : 270, rue Jean-Michel SAVIGNY
VILLEFRANCHE (69400)

RCS VILLEFRANCHE B 340 228 212

---00---

EXTRAIT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 9 MAI 1994

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
le neuf mai à dix heures trente,
au siège social.

Les administrateurs se sont réunis en conseil sur convocation du
président, Monsieur Daniel POMERET.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Daniel POMERET
- Madame Claire POMERET
- Monsieur Franck RIGAUD

Trois administrateurs étant présents sur les trois en fonction, le
conseil peut valablement délibérer.

Madame Marie Thérèse PIEGAY, commissaire aux comptes, n'assiste pas
à la réunion.

Monsieur Daniel POMERET préside la séance, assisté de Madame Claire
POMERET qui remplit les fonctions de secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est
adopté sans observation par le conseil.

.../...

CP



NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Daniel POMERET, Président du Conseil d'Administration, déclare qu'il lui paraît souhaitable que lui soit adjoint un Directeur Général pour l'assister dans ses fonctions, et il propose de désigner à cet effet, Monsieur Franck RIGAUD.

Accédant à cette demande, le conseil d'administration désigne Monsieur Franck RIGAUD en qualité de Directeur Général, pour une durée égale à celle des fonctions du Président du Conseil d'Administration.

Il déclare en outre, satisfaire aux dispositions légales en matière de cumul de mandats de Président du Conseil d'Administration, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de société anonyme que peut exercer une même personne, et qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, réglementaire ou contractuel à l'acceptation du mandat qui vient de lui être conféré.

DETERMINATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Franck RIGAUD exercera conformément à la loi, les pouvoirs Direction Générale de la société.

A ce titre, et conformément à la loi, il aura vis-à-vis des tiers, les mêmes pouvoirs que ceux du Président du Conseil d'Administration.

SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Monsieur Franck RIGAUD rappelle aux administrateurs qu'il est titulaire d'un contrat de travail au sein de la société en qualité de "Assistant Principal". Il précise qu'il souhaiterait exercer ses fonctions actuellement salariées avec la même autonomie que celles dont il va bénéficier dans l'exercice de son mandat de Directeur Général et qu'une telle autonomie ne lui semble pas compatible avec la position de salarié que lui impose son contrat de travail.

Cet exposé terminé, le Président ouvre la discussion à l'issue de laquelle il demande au conseil d'envisager toute solution, après avoir précisé que toute modification apportée audit contrat de travail entre dans le cadre des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 JUILLET 1966.

Après échange de vues et délibération, le conseil d'administration, Monsieur Franck RIGAUD s'abstenant de prendre part au vote, décide de proposer à ce dernier :

- la suspension des effets dudit contrat de travail à compter de ce jour, pendant toute la durée du mandat de Monsieur Franck RIGAUD en qualité de Directeur Général ;
- la non remise en cause de l'existence dudit contrat de travail à l'issue de son mandat ;
- la reprise de la totalité des effets dudit contrat de travail, à l'issue de la période de suspension, à l'instant même de la cessation du mandat social de Monsieur Franck RIGAUD relativement à son contrat de travail.

CF

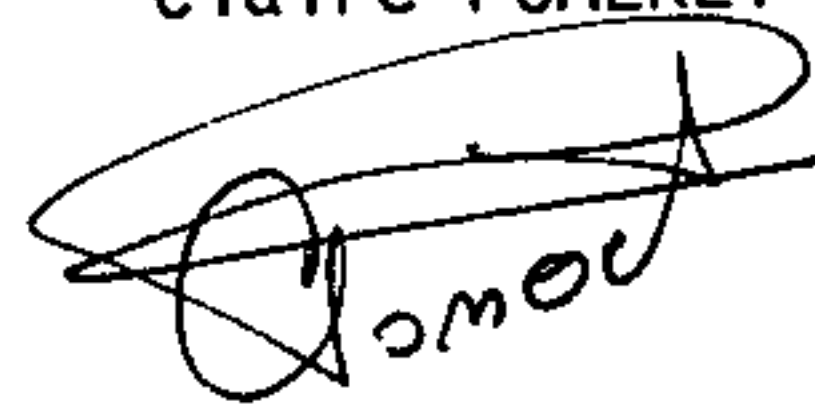
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.

Le Président
Daniel POMERET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Pomeret', written over a horizontal line.

Un Administrateur
Claire POMERET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claire Pomeret', written over a horizontal line.